

REGLEMENT DE JEU "L'ANNIVERSAIRE STOKO"

ARTICLE 1 : société organisatrice

LA SOCIETE STOKOMANI, SA par actions simplifiées ayant son siège social situé au 3 avenue des charmes, 60100 Creil, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit du 31 mai 2023 au 11 juin 2023 inclus, pour les magasins ouverts le dimanche, intitulé « l'anniversaire Stoko ».

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 –

1^{ère} chance à la borne.

Pour jouer, il suffit de

- Récupérer un jeton de jeu à la suite du passage en caisse. Un jeton sera remis dès 30€ d'achats.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

3.2 –

2^{ème} chance : par tirage au Sort :

En remplissant leurs coordonnées les joueurs participent au « grand tirage » pour tenter de gagner un véhicule.

ARTICLE 4 : lots

4.1 : Lots en instants gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 16680 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5€
- 8340 bons d'achats d'une valeur unitaire de 10€
- 1668 bons d'achats d'une valeur unitaire de 20€
- 18348 paires de lunettes de soleil d'une valeur unitaire de 0.81€
- 18348 ballons de plage d'une valeur unitaire de 0.86€
- 18348 housses étanches pour téléphone d'une valeur unitaire de 0.55€

4.2 : Grand tirage au sort

- Un véhicule neuf à gagner pour l'ensemble des magasins participants à l'opération d'une valeur unitaire de 22439,76€

Ce lot unique sera à retirer dans la concession partenaire la plus proche du domicile du gagnant.

La dotation issue du Tirage au sort est nominative.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

5.1 - Lots en Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lors de l'insertion du jeton dans la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée. Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

5.2 - Tirage au sort.

Le tirage au sort, réalisé par un système d'algorithme automatique de la société DOWIN, définira les gagnants au plus tard le 13 juillet 2023 parmi l'ensemble des joueurs participants au jeu.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Article 6 : Remise des lots :

6.1 - Lots en instants gagnants :

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation immédiatement auprès de l'accueil du magasin.

En cas de remise de bons d'achat, les gagnants pourront utiliser directement le ticket imprimante comme bon d'achat lors de leur passage en caisse, en 1 seule fois (un seul passage en caisse) dans le magasin où il a été délivré et selon les modalités et dates précisées sur le bon.

6.2 - Tirage au sort :

Le gagnant des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement devra répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom, adresse email. Seule cette confirmation écrite fera foi pour valider un gain. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas manifesté avant le 31/08/2023, le lot sera perdu sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité. Un second tirage au sort sera effectué pour déterminer un nouveau gagnant le 1^{er} septembre 2023 qui devra également se manifester dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 09 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants collectées, le cas échéant, dans le cadre de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société organisatrice à des fins d'organisation du Jeu, de gestion des demandes et réclamation et de remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu :

contact@stokomani.fr.

Données collectées :

- Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, cp, date de naissance
- Durée de conservation (6 mois)

ARTICLE 10 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement chez un Huissier de Justice :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé et validé auprès de SCP CASTANIE-TALBOT-CASTANIE-HAMON, huissiers de justice associés domiciliés au 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux.